

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
M. Quentin,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 24 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 250-2.* – Les dispositions du présent titre sont applicables aux communes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'à leurs établissements publics. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement ayant pour objet de préciser que le titre V sera également applicable aux communes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et à leurs établissements publics.